

ACTE DE CREDIT

ENERGIE SOLAIRE THERMIQUE

La Commune de Charmey a ouvert, selon décision de l'Assemblée communale du 12 décembre 2007, un crédit en blanc, sans intérêts, remboursable en 5 ans,

au soussigné

1. ¹Le débiteur s'engage à payer le remboursement à la fin de chaque 12^{ème} mois au taux fixé à 20 %.

²Une facture sera établie par la caisse communale.

2. Pour le paiement du remboursement effectué après l'échéance, un intérêt au taux de l'hypothèque 1^{er} rang sera calculé au prorata des jours de retard et facturé.

3. La créance de ce crédit est échue le 12^{ème} mois de la 5^{ème} année, à compter de la date de l'octroi du prêt.

4. ¹Le crédit est remboursable immédiatement en cas de vente de l'immeuble avec les intérêts calculés au taux de l'hypothèque 1^{er} rang, de la date de l'octroi du prêt jusqu'à la date du remboursement exigé.

²Cette condition du point 4¹ est prescrite pour une durée de 5 ans calculée à partir de la date de l'octroi du prêt.

³Le transfert de l'immeuble par acte de donation (succession) annule la condition des points 4¹ et 4².

Conditions particulières

5. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les prescriptions en matière de créance du Code des Obligations sont applicables.

Charmey, le

Le débiteur :

Commune de Charmey (créancière)

Le Secrétaire :

La Syndique :